



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 16 juin 2026	En exercice : 29
Secrétaire de séance : Laurent VANDERHAEGHE	Présents : 24
	Votants : 27
	Absent : 02
<u>Présents</u> : Grégory MASSAMBA, Margaret DE GROOT, Laurent VANDERHAEGHE, Sophie JACOTIN, Zahir GACEM, Isabelle JOURDAIN, Vladimir RADIVOJEVIC, Martine FERRER, Marc TUAL, Stéphanie FOURNEL, Jean-Marie VAYER, Ewelina CANTON, Alexandre DUCHEMIN, Aurélie ROBIN, Coumar PREM, Morgan LOURDIN, Lalla Mina EL OUARGUI, Jean-Marc MAUGUIN, Laure DUBUC, Thomas LAUTRETE, Kévin GUILLAUME, Catherine CHRISTOPHE, Thierry JOUANNEAUX, Michaël ROGER	
<u>Absents excusés et représentés</u> :	
Sara JOUBEIR	donne pouvoir à Grégory MASSAMBA
Abdelkrim TABBOU	donne pouvoir à Laurent VANDERHAEGHE
Agnès BALRICK-BULIDON	donne pouvoir à Kévin GUILLAUME
<u>Absents</u> :	
Émilie LARGE	
Patrick KATAKO	

Monsieur le Maire prend la parole avant d'ouvrir la séance afin de rendre hommage à Monsieur Guy ORMEAUX qui nous a quitté soudainement. Monsieur le Maire tient à préciser que Monsieur ORMEAUX a été un élu de notre commune pendant plusieurs mandats et a exercé, notamment, les fonctions, d'adjoint au Maire en charge des sports. Il a servi notre ville avec conviction, simplicité et générosité, toujours animé par le sens de l'intérêt général et l'envie d'agir pour les autres. Son engagement ne s'est d'ailleurs jamais arrêté à ses fonctions électives. Jusqu'à ces derniers jours, il est resté un acteur investi de la vie locale et associative, fidèle aux valeurs qui l'ont toujours guidée, à savoir le partage, la transmission et le goût de l'action. Au nom du Conseil municipal, le Maire, adresse à son épouse, Claudie, à sa famille, à ses proches, et à tous ceux qui l'ont connu, nos pensées les plus sincères. Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil municipal à 20h10.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 24 mars 2025. N'appelant ni remarque, ni observation, le procès-verbal est adopté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des délibérations ont été déposées sur table suite à des informations obtenues après l'envoi du dossier :

- Complément d'information pour la délibération n°2026-04-24,
- Ajout de la délibération n°2026-04-43, annule et remplace la délibération n°2026-03-12 du 13 avril 2026 suite à une demande du bureau de la légalité de la Préfecture d'apporter des modifications sur les articles 17 et 21 des délégations attribuées à Monsieur le Maire,
- Ajout de la délibération n°2026-04-44 concernant des conventions avec la CAF reçues ce jour.

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision 2026-ST-005 – 11 mai 2026

Convention de fournitures, d'acheminement d'électricité et services associés sur le fondement des accords-cadres à conclure par l'UGAP pour la période 2028 / 2030.

Décision 2026-ST-006 – 03 juin 2026

Attribution du marché de travaux relatif au programme de marché de voirie 2026 à la société VTMTTP pour un montant de 199 006,17 € HT soit 238 807,40 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification au titulaire.

Décision 2026-AG-02 – 05 juin 2026

Convention de gestion technique du local de collecte des déchets situé Rue des 18 sous, cadastré AB n°197, conclue entre la commune et le Conseil syndical de la copropriété « Hameau de Nandy ». Ladite convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par tacite reconduction. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les modalités d'entretien et de gestion sont définies dans la convention et les charges de fonctionnement sont imputées dans leur entièreté au gestionnaire.

DELIBERATION N° 2026-04-21 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire dit que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes de plus 1 000 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Il doit y être mentionné les informations suivantes :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ([article L.2121-12](#)), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales ([article L.2121-19](#)), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune ([article L.2121-27-1](#)) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ([article L.2312-1](#)).

Monsieur JOUANNEAUX demande s'il y a eu des modifications par rapport à l'ancien règlement intérieur et si le délai des 48 h ne peut pas être modifié car cela est court entre la réception du dossier et le délai pour poser des questions.

Monsieur le Maire précise qu'aucune modification n'a été apportée. Il ajoute qu'en ce qui concerne le délai c'est difficile de faire autrement car nous recevons souvent les informations à la dernière minute et si nous anticipions davantage l'envoi des délibérations on se retrouverait quasiment qu'avec des délibérations sur table. Aujourd'hui, on respecte le délai légal et on essaie de transmettre l'ensemble des éléments pour permettre aux conseillers de prendre connaissance des différents sujets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté.

DELIBERATION N° 2026-04-22 : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Conseil municipal peut constituer des Commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commission sera composée de membres du Conseil municipal, désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire. Sa composition doit refléter la représentation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement du Conseil municipal et afin de permettre une étude approfondie de certaines thématiques, il est proposé de créer les commissions municipales suivantes :

- **Commission « Ville »** : Culture, Petite-enfance, Education et Citoyenneté, Animation ville, Vie associative, Sports et Développement numérique.
- **Commission « Gestion urbaine »** : Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Développement durable, Commerces, Sécurité, Accessibilité et Transports.
- **Commission « Vie sociale »** : Logement, Emploi, CCAS, Centre social, Parentalité, Santé, Séniors et Solidarités.
- **Commission « Générale »** comprenant l'ensemble des Conseillers municipaux.

Les commissions municipales constituent des instances de travail internes permettant de préparer les décisions du Conseil municipal et de formuler des avis consultatifs sur les dossiers qui leur sont soumis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer les commissions suivantes pour la durée du mandat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet :

- **Commission « Ville »** : Culture, Petite-enfance, Education et Citoyenneté, Animation ville, Vie associative, Sports et Développement numérique
- **Commission « Gestion urbaine »** : Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Développement durable, Commerces, Sécurité, Accessibilité et Transports
- **Commission « Vie sociale »** : Logement, Emploi, CCAS, Centre social, Parentalité, Santé, Séniors et Solidarités.

DELIBERATION N° 2026-04-23 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement du Conseil municipal et afin de permettre une étude approfondie de certaines thématiques, il a été proposé dans la délibération n°2026-04-22 de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission « Ville »
- Commission « Gestion urbaine »
- Commission « Vie sociale »

Monsieur le Maire précise :

- que les commissions municipales sont des instances consultatives,
- que leur composition doit refléter la représentation du Conseil municipal,
- qu'il convient de procéder à la désignation de leurs membres (11 membres maximum par commission), le Maire étant président de droit de chacune des commissions.

Après l'appel à candidature et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal procède à la désignation des membres des commissions :

COMMISSION « VILLE »

- Liste **NANDY VITALITÉ**
 - Zahir GACEM
 - Isabelle JOURDAIN
 - Margaret DE GROOT

- Thomas LAUTRETE
- Alexandre DUCHEMIN
- Ewelina CANTON
- Vladimir RADIVOJEVIC

- Liste NOTRE PARTI, C'EST NANDY

- Michaël ROGER
- Thierry JOUANNEAUX

- Liste NANDY POUR TOUS

- Patrick KATAKO

COMMISSION « GESTION URBAINE »

- Liste NANDY VITALITÉ

- Laurent VANDERHAEGHE
- Marc TUAL
- Jean-Marie VAYER
- Abdelkrim TABBOU
- Stéphanie FOURNEL
- Morgan LOURDIN
- Aurélie ROBIN

- Liste NOTRE PARTI, C'EST NANDY

- Kévin GUILLAUME
- Agnès BALRICK-BULIDON

- Liste NANDY POUR TOUS

- Patrick KATAKO

COMMISSION « VIE SOCIALE »

- Liste NANDY VITALITÉ

- Sophie JACOTIN
- Coumar PREM
- Emilie LARGE
- Martine FERRER
- Jean-Marc MAUGUIN
- Laure DUBUC
- Sara JOUBEIR
- Lalla Mina EL OUARGUI

- Liste NOTRE PARTI, C'EST NANDY

- Catherine CHRISTOPHE

- Liste NANDY POUR TOUS

- Patrick KATAKO

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

DELIBERATION N° 2026-04-24 : DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CCA)

Madame FERRER précise qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale d'Accessibilité.

Madame FERRER rappelle que cette commission est présidée par le Maire et composée notamment de représentant de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que les usagers de la commune.

Elle a pour missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'État, au Président du Conseil départemental, et aux responsables des ERP concernés,
- Faire des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Tenir à jour la liste des ERP accessibles et des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Monsieur GUILLAUME demande pourquoi, sur un sujet comme l'accessibilité, l'opposition n'est pas représentée et demande qu'un membre soit nommé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir une représentation proportionnelle mais qu'il peut y avoir des invitations pour des compétences particulières selon les sujets traités. Il s'agit à ce stade de la désignation du nombre de membres constituant cette commission.

Monsieur GUILLAUME demande si, lors des Conseils municipaux, il y aura des retours sur les travaux de cette commission.

Monsieur le Maire dit que, normalement, les propositions faites lors de cette commission seront abordées dans la commission « Gestion urbaine » qui gère tout ce qui concerne l'accessibilité et les transports.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre (M. GUILLAUME, Mme CHRISTOPHE, M. JOUANNEAUX, Mme BALRICK-BULIDON, M. ROGER), le Conseil municipal décide que la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) est renouvelée pour la durée du mandat municipal, dit que Monsieur le Maire est Président de droit, dit que la Commission Communale d'Accessibilité sera composée de 14 membres, répartis comme suit :

- Elus :
 - Le Maire (Président),
 - 07 adjoints ou conseillers municipaux délégués aux thématiques liées (ex. : accessibilité, voirie, personnes âgées, solidarité),
- Associations et organismes :
 - 03 représentants d'associations
- Usagers :
 - 04 citoyens volontaires ou représentants d'autres usagers (ex. : parents avec poussettes, personnes à mobilité réduite temporaire),

Le Maire est chargé de :

- Désigner par arrêté les membres non élus (associations, acteurs économiques, usagers),
- Arrêter la liste définitive des membres de la CCA,

- Organiser la première réunion de la commission.

Monsieur le Maire tient à préciser que dans le cadre des instances mise en place aujourd'hui, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, l'ensemble des élus sont représentés et cela permet à chaque conseiller municipal de pouvoir s'exprimer sur les sujets de la collectivité et de faire remonter les informations.

DELIBERATION N° 2026-04-25 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur VANDERHAEGHE précise que, la fonction de correspondant défense, créée par la circulaire du 26 octobre 2001, répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Monsieur VANDERHAEGHE dit que chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation. Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen (recensement militaire et journée de défense et citoyenneté (JDC)),
- La mémoire et le patrimoine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. Laurent VANDERHAEGHE comme correspondant défense.

DELIBERATION N° 2026-04-26 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire dit que dans son courrier daté du 4 juin 2026, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a sollicité les communes aux fins de désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme représentant de la commune au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud :

- Titulaire : Monsieur Grégory MASSAMBA
- Suppléant : Madame Margaret DE GROOT

DELIBERATION N° 2026-04-27 : CREATION D'UN CONSEIL SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS

Madame DE GROOT précise aux membres du Conseil municipal que l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Madame DE GROOT propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS et dit que la commune se chargera des élections professionnelles, de l'organisation et de la gestion administrative du Comité Social Territorial commun.

DELIBERATION N° 2026-04-28 : DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Madame DE GROOT précise que dans le cadre des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, il appartient à la collectivité de déterminer la composition du Comité Social Territorial (CST) commun à la Ville et au CCAS, créé par délibération du 22 juin 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel et fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

DELIBERATION N° 2026-04-29 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame DE GROOT précise que le Conseil municipal a adopté par délibération n°2023-05-53 du 9 octobre 2023 le Règlement intérieur du personnel communal. Toutefois, afin de poursuivre le travail de rassemblement et de codification des divers règlements RH existants, il apparaît nécessaire de procéder à la modification du règlement intérieur du personnel communal, comme suit :

- Inclusion de la règle de réduction des RTT en cas d'absence
- Accréditation d'utilisation des véhicules communaux pour les agents

Madame DE GROOT ajoute qu'afin d'encadrer l'évolution et la modernisation de nos méthodes de travail interne, il est également nécessaire d'ajouter au règlement intérieur :

- Une annexe « Charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA) »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le règlement intérieur du personnel en inscrivant la règle sur la réduction des RTT en cas d'absence et la mise en place d'une accréditation à la conduite des véhicules communaux, décide d'ajouter une annexe « Charte de l'utilisation de l'IA » au présent règlement intérieur et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 2026-04-30 : INDEMNISATION DE L'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL A TITRE PROFESSIONNEL

Madame DE GROOT indique que les agents communaux sont parfois amenés à se déplacer au sein de la commune ou en dehors, à des fins professionnels.

Nandy a mis à disposition un parc automobile devant servir à tous les agents en cas de besoin et sur accréditation (attestation permettant de vérifier que l'agent est en règle de son permis de conduire et de signifier à notre assureur l'autorisation d'utiliser les véhicules communaux). Dans un souci de bonne gestion du budget de la Ville, l'utilisation des véhicules communaux est la règle.

Madame DE GROOT ajoute qu'il arrive, toutefois, que les agents n'aient d'autre choix que d'utiliser, exceptionnellement, leur véhicule personnel à titre professionnel. Dans ce cas, il est encadré par un ordre de mission à chaque déplacement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en place un système d'indemnisation des agents communaux pour l'utilisation de leur véhicule personnel à des fins professionnelles, aux frais réels, sur justificatifs et selon les taux d'indemnité kilométrique instaurés par la loi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de mettre en place un système d'indemnisation des agents communaux pour l'utilisation de leur véhicule personnel à des fins professionnelles, aux frais réels, sur justificatifs et selon les taux d'indemnité kilométrique instaurés par la loi.

DELIBERATION N° 2026-04-31 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2026-2027

Madame DE GROOT dit que la ville de Nandy organise des activités périscolaires et extrascolaires destinées aux enfants nandéens scolarisés dans le premier degré. Les activités maternelles et élémentaires concernées par ce règlement intérieur sont :

- l'accueil du matin,
- l'accueil du soir,
- l'étude,
- la pause méridienne,
- l'accueil de loisirs du mercredi,
- l'accueil de loisirs des vacances scolaires.

Madame DE GROOT précise que cela répond d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, les accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de son bien-être. Ces accueils sont agréés par le Service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports de Seine-et-Marne, et organisés dans le cadre du Projet Educatif du Territoire (PEDT).

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires et précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble de ces activités. Ce règlement est consultable sur le site de la ville, auprès de l'accueil Enfance et dans les accueils de loisirs.

Monsieur ROGER demande pourquoi le délai des annulations est à J-7, il précise que beaucoup de communes sont à J-3 voir moins.

Madame DE GROOT précise que cela concerne la restauration et le prestataire ELIOR. Cela permet à la commune de passer les commandes au plus juste. Elle précise que, généralement, les parents savent une semaine à l'avance si leur enfant va fréquenter ou pas le restaurant scolaire. Elle ajoute, que cette question sur les délais n'a jamais été abordée, par les parents d'élèves, lors des commissions des menus.

Monsieur ROGER ajoute que dans la commune où il travaille, il y a 3 500 repas par jour et les commandes sont validées à J. Il ajoute que les réservations pour raison exceptionnelle ne sont pas expliquées. Il donne l'exemple d'un pompier qui avait prévu de garder son enfant et qui, au final, est appelé et doit mettre son enfant à la cantine, il va dans ce cas payer le repas au tarif sans réservation. Ne pourrait-il pas y avoir des tarifs d'urgence avec plus de souplesse ?

Madame CHRISTOPHE prend la parole pour dire qu'elle a déjà eu cette demande de parents.

Monsieur ROGER demande également pourquoi la composition de la famille n'est pas prise en compte dans les tarifs et demande sur quelle base juridique la commune s'appuie pour la pénalité de 10 € concernant les retards et y a-t-il une délibération ?

Madame DE GROOT tient à préciser que certains parents sont peu regardants sur les horaires pour venir récupérer les enfants, c'est pour cela que nous sommes obligés de mettre en place cette pénalité pour que les horaires soient respectés.

Madame JACOTIN revient sur les propos de Monsieur ROGER et précise que les ressources des familles sont bien prises en compte dans les tarifs, vous avez le détail dans la délibération des tarifs municipaux.

Monsieur ROGER entend la précision de Madame JACOTIN mais ajoute qu'avec un même revenu la composition de la famille peut être différente. Il serait peut être bien que cela soit pris en compte. Il demande également pourquoi il n'y a qu'un tarif unique pour la restauration.

Monsieur le Maire prend la parole pour dire que ce sujet peut être débattu dans un autre cadre et que nous devons rester sur le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre (M. GUILLAUME, Mme CHRISTOPHE, M. JOUANNEAUX, Mme BALRICK-BULIDON, M. ROGER), le Conseil municipal approuve les termes du règlement intérieur annexé qui précise les conditions de fonctionnement des activités péri et extrascolaires qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

DELIBERATION N° 2026-04-32 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE NANDY

Monsieur le Maire dit que le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise que le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenants ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe de la présente délibération et précise que l'assemblée délibérante pourra modifier son règlement budgétaire et financier tout au long du mandat en cas d'évolution réglementaire ou si elle le souhaite, et devra en adopter un nouveau avant le vote de la première délibération budgétaire qui suivra son renouvellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF) joint à la présente délibération, précise que l'assemblée délibérante pourra modifier son règlement budgétaire et financier tout au long du mandat en cas d'évolution réglementaire ou si elle le souhaite, et devra en adopter un nouveau avant le vote de la première délibération budgétaire qui suivra son renouvellement et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-04-33 : COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire M57, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire et du compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur le Maire ajoute que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation semblable à celle du compte administratif, par :

- La situation patrimoniale de la commune à travers le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité et les résultats constatés (hors restes à réaliser),
- L'état de l'exécution budgétaire sur l'année,
- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la collectivité).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal déclare que le Compte de gestion dressé pour l'année 2025 par Monsieur le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et présente les mêmes résultats que le compte administratif et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 2026-04-34 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit l'élection du président de séance lors de la présentation par le Maire du compte administratif 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner son/sa président (e) de séance lors du vote du compte administratif 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne Madame Margaret DE GROOT en qualité de Présidente de séance lors du vote du compte administratif 2025.

DELIBERATION N° 2026-04-35 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.2121-29, L 2121-14, L-2312-2 et L-1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. L'exécutif doit arrêter le Compte administratif qui rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par le Maire.

Monsieur le Maire précise que le Compte administratif permet dans un même document de :

- Rapprocher les prévisions budgétaires avec les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Maire de Nandy ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire quitte la séance pour que le Conseil municipal puisse procéder au vote.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 5 abstentions (M. GUILLAUME, Mme CHRISTOPHE, M. JOUANNEAUX, Mme BALRICK-BULIDON, M. ROGER), le Conseil municipal approuve la présentation qui lui est faite du compte administratif 2025, constate les identités et les valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, reconnaît la sincérité des « restes à réaliser », arrête les résultats présentés et autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

	DÉPENSES	RECETTES	RESULTATS
EXÉCUTION DU BUDGET			
Section de fonctionnement	8 657 383,81	8 936 111,88	
Report en section de fonctionnement		1 602 274,10	
<i>Total section fonctionnement</i>	<i>8 657 383,81</i>	<i>10 538 385,98</i>	
Résultat de clôture fonctionnement			1 881 002,17
Section d'investissement	2 524 969,53	3 222 786,87	
Report en section d'investissement		-711 209,12	
Résultat de clôture d'investissement avant RAR			- 13 391,78
Restes à réaliser	389 058,81	342 657,20	
<i>Total section investissement</i>	<i>2 914 028,34</i>	<i>2 854 234,95</i>	
Excédent ou déficit de financement			- 59 793,39
RÉSULTAT CUMULÉ			
Section de fonctionnement	8 657 383,81	10 538 385,98	
Section d'investissement	2 914 028,34	2 854 234,95	
TOTAL CUMULÉ	11 571 412,15	13 392 620,93	
Résultat global de clôture 2025			1 821 208,78

DELIBERATION N° 2026-04-36 : FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F) – RAPPORT 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F) a été créé en 1991 afin d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France, en particulier celles supportant des charges sociales spécifiques et disposant de faibles ressources fiscales. La ville de Nandy a bénéficié en 2025 d'une dotation d'un montant de 360 898 € contre une somme de 355 432 € en 2024. Le fonds versé a ainsi augmenté de 5 466 €, soit + 1,538 % sur un an, contre une augmentation de 7,352 % (soit 24 342 €) sur 2024.

Monsieur le Maire précise également que conformément à l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de leur financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France versé à la commune et défini par les dépenses communales recensées dans le tableau ci-dessous :

Montant du F.S.R.I.F. perçu = 360 898 €

	Dépenses de fonctionnement (en €)		Dépenses d'investissement (en €)		Total (en €)		Contribution FSRIF [2025]
	Montant global	Dont FSRIF	Montant global	Dont FSRIF	Montant global	Dont FSRIF	
Services généraux							
Entretien et la rénovation des bâtiments publics municipaux	140241,62	99141,62			140241,62	99141,62	99141,62
Sécurité							
Acquisition d'équipements pour la police municipale	4335,24	4335,24	884,58	884,58	5219,82	5219,82	5219,82
Acquisition de dispositifs de vidéo-protection							
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage							
Rénovation des groupes scolaires municipaux							
Soutien aux services périscolaires							
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs							
Soutien aux associations sportives	55650	27800			55650	27800	27800
Soutien aux associations culturelles	7350	3500			7350	3500	3500
Associations social et insertion	15800	7700			15800	7700	7700
Associations loisirs et animation	8000	4000			8000	4000	4000
Santé et action sociale							
Financement annuel du Centre communal d'action sociale (CCAS)	141 388	75 000			141 388	75 000	75 000
Soutien au service public de la petite enfance							
Soutien aux familles en difficultés							
Aménagement des territoires et habitat							
Espaces verts	181 410,47	87 084,84			181 410,47	87 084,84	87 084,84
Politique de la ville							
Action économique							
Politiques en faveur de l'emploi							
Environnement							
Propreté urbaine							
Politique en matière d'énergie							
Transports							
Voirie	58 704,06	24 538,00	26 913,72	26 913,72	85 617,78	51 451,72	51 451,72
Infrastructures							
TOTAL	554 175,33	333 090,70	27 798,30	27 798,30	640 677,49	360 898	360 898

DELIBERATION N° 2026-04-37 : EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS SITUÉ AU STADE MICHEL ROUGÉ, RUE DU STADE À NANDY PAR LA SOCIÉTÉ ON TOWER FRANCE

Madame JOURDAIN rappelle que la commune de Nandy a signé en octobre 2014 un bail initial avec la société ILIAD, modifié par avenant en juin 2021 avec la société qui a été renommée On Tower France et par lequel elle autorise l'occupation de la parcelle cadastrée section AB numéro 192 implanté au Stade Michel Rougé lui permettant la mise en service et l'exploitation des équipements techniques de communications électroniques.

Madame JOURDAIN précise que la société On Tower France, spécialisée dans la gestion et l'exploitation de sites points hauts pour les opérateurs de communications électroniques, souhaite conclure un renouvellement de bail pour l'exploitation de ces équipements.

Le bail sera signé pour une durée de douze ans, avec un loyer annuel estimé par palier en fonction du nombre d'opérateur hébergé sur l'antenne et nous donnant droit à ce jour aux deux premiers paliers soit : Palier 1 de 9 621,43 € ainsi que le palier 2 de 5 000 €.

Dans le cas où les activités de On Tower France accueilleraient davantage d'opérateur sur leur antenne la commune bénéficierait d'un montant de loyer supplémentaire à hauteur de 5 000 € par palier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le renouvellement du bail conclu entre la Commune de Nandy et la société On Tower France, pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise situé au Stade Michel Rougé, Rue du Stade, cadastré section AB numéro 192 et autorise Monsieur le Maire à signer le présent bail ainsi que ses annexes, et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, y compris la résiliation du bail initial et de ses avenants.

DELIBERATION N° 2026-04-38 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Madame JOURDAIN dit qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) de services de télécommunications a été publié le 14 janvier 2026 scindé en 2 lots :

- Le lot 1 concerne la téléphonie fixe – VPN – services internet,
- Le lot 2 concerne la téléphonie mobile.

Monsieur le Maire tient à préciser que lors de la Commission d'Appel d'Offres il a été décidé de ne pas donner suite au lot 2, l'offre de SFR ne répondant pas aux attentes souhaitées. Il ajoute que la commune va relancer une concertation de gré à gré avec Bouygues, le prestataire actuel.

Monsieur ROGER s'est exprimé pour le refus de l'offre SFR, considérée comme n'étant pas satisfaisante.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble des membres de la commission s'est prononcé dans le même sens et il a été décidé de déclarer la procédure infructueuse afin de permettre une concertation de gré à gré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal invite monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et attribue le marché à :

- ADISTA – Lot 1 : téléphonie fixe – VPN – services internet,
Pour un montant annuel H.T de 10 941.60 €
- SANS SUITE – Lot 2 : téléphonie mobile.

DELIBERATION N° 2026-04-39 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES COLLECTIVES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur VANDERHAEGHE dit que le marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux arrive à son terme le 30 juin 2026.

Le contrat actuel est de type P1 - P2 - P3 / MTI – CP :

- P1 : fourniture et gestion du Gaz
- P2 : maintenance des installations
- P3 : Renouvellement du matériel et garantie totale
- MTI : Marché Température Intéressement
- CP : Combustible prestation

Monsieur VANDERHAEGHE précise que dans le cadre du renouvellement du marché, la collectivité à lancer une procédure d'appel d'offre Européen en avril 2026 pour un marché de même configuration.

Cinq entreprises ont déposés un dossier de candidature

Monsieur VANDERHAEGHE ajoute que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 mai 2026 à 19h00 et propose après analyse des offres de retenir la Société GESTEN, 1 place des Hauts TILLIERS, 92230 GENNEVILLIERS.

Monsieur VANDERHAEGHE précise qu'une équipe solide sera disponible pour le suivi de nos installations et nous accompagnera dans la transition énergétique, tout en garantissant un confort pour les utilisateurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la société GESTEN, pour un montant annuel de 206 361,74 € HT

DELIBERATION N° 2026-04-41 : ECHANGE D'EMPRISES FONCIERES ENTRE L'EPA SENART ET LA COMMUNE DE NANDY - PARCELLE AC 219p et PARCELLE AC 102p

Monsieur TUAL rappelle qu'à la suite de la délibération municipale N°2026-03-18 du 13 avril 2026 portant désaffectation de la parcelle section AC N°219, Chemin du Millet à Nandy. La parcelle cadastrée section AC n°219, chemin du Millet à Nandy d'une superficie totale de 217 m² en nature de chemin piétonnier et d'espace vert, a fait l'objet d'un déclassement, par délibération N°2026-03-19 en date du 13 avril 2026, pour être cédé à l'EPA Sénart en vue d'un dépôt de permis de construire sur une emprise de 133 m².

Monsieur TUAL précise que la commune souhaite se porter acquéreur de parcelles de terrain propriété de l'EPA Sénart cadastrée section AC n°102 pour une superficie de 293 m² en nature de délaissé de voirie et d'un aménagement de type rond-point, en vue de régulariser une situation existante ;

La cession portant sur des biens de même nature et relève d'un projet d'intérêt général, il est proposé un échange sans soulte.

Monsieur le Maire ajoute que cet échange intervient dans la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de l'ancien Centre commercial Les Sablons et que ce projet d'aménagement inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme comme une Opération d'Aménagement et de Programmation prioritaire dans l'intérêt d'offrir aux Nandéens des commerces de proximité et une offre de logements en accession privée en lieu et place d'un périmètre totalement imperméabilisé et en friche.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre (M. GUILLAUME, Mme CHRISTOPHE, M. JOUANNEAUX, Mme BALRICK-BULIDON, M. ROGER), le Conseil municipal approuve l'échange sans soulte relatif au Chemin du Millet entre la ville de Nandy et l'EPA Sénart comme suit :

- Emprise de 133 m2 de la parcelle AC 219 en nature de chemin piétonnier cédée par la commune de Nandy à l'EPA Sénart ;
- Emprise de 293 m2 de la parcelle AC 102 en nature de rond-point et abords de voirie cédée par l'EPA Sénart à la commune de Nandy

Déclare se désister de l'action en répétition pouvant résulter à son profit de l'article 1705 du Code Civil, pour le cas où l'une des parties viendrait à être évincée des biens reçus par lui en contre-échange, et en conséquence renoncer à l'exercice de toute action réelle sur les biens échangés, se réservant seulement pour le cas d'éviction une action personnelle en dommages-intérêts et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

DELIBERATION N° 2026-04-41 : INSTAURATION DE TARIFS DE REMISE EN PROPRETE DE L'ESPACE PUBLIC EN CAS DE DEPOTS SAUVAGES

Monsieur TUAL rappelle qu'un dépôt illégal de déchets, plus communément appelé « dépôt sauvage » résulte de l'abandon de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, entraînant une accumulation anarchique de déchets divers ou parfois de même type sur un terrain privé, le plus souvent sans accord du propriétaire des lieux, mais parfois par l'occupant des lieux lui-même, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative responsable de cet espace public ;

Monsieur TUAL précise également que les services disponibles de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal sont :

- collecte des déchets ménagers et assimilés,
- collecte des emballages plastiques et papiers,
- collecte des déchets végétaux,
- collecte des encombrants sur rendez-vous,
- point d'apport pour le verre,
- deux déchetteries (l'une à Savigny-le-Temple et l'autre à Réau) ;

Monsieur TUAL ajoute que la multiplication des dépôts sauvages de déchets et d'encombrants, malgré ces services, sur les terrains publics et privés génèrent des atteintes à l'environnement et à la salubrité publique. Il est nécessaire de rappeler aux propriétaires de terrains, organisateurs de manifestations, hébergements privés, usagers leur responsabilité.

La grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public, il est donc nécessaire de renforcer les moyens de lutte contre ces pratiques en instaurant des mesures dissuasives et en organisant la prise en charge des coûts liés à la remise en état des sites concernés par les contrevenants.

Monsieur TUAL rappelle que le Maire peut dans le cadre de ses pouvoirs de police ordonner la remise en état des terrains, la gestion des déchets et mettre à charge le responsable qu'il soit producteur du déchet ou du désordre, usager ou propriétaire du terrain. Il est précisé que les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines nécessaires causent un préjudice financier à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la grille tarifaire des interventions de propreté de l'espace public en cas de dépôts sauvages proposée, indique que la constatation de l'infraction sera réalisée par un agent de la police municipale par le biais rapport de constatation, précise que le service cadre de vie procédera à la remise en propreté de l'espace public, indique que la commune établira un courrier indiquant l'émission d'un titre de recette, indique que le Service Gestion Comptable de Melun de la Direction départementale des Finances publiques de Seine et Marne procédera à l'exécution du recouvrement et dit que les recettes en résultant seront imputées au budget principal de la ville à l'article 75888 - Autres produits divers de gestion courante - Autres".

Ordures ménagères et détritrus divers	300 €
Gravats	600 €
Déchets verts	300 €
Déchets dangereux spécifiques, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), Pneus	750 €
Encombrants	500 €
Encombrants au-delà des 20 kg	600 €
Amiante et fibrociment	800 €
Bouteilles de protoxyde d'azote	300 € + 30 € par bouteille

DELIBERATION N° 2026-04-42 : TARIFS MUNICIPAUX 2026-2027

Monsieur le Maire dit que l'ensemble des tarifs municipaux applicables aux prestations fournies par les services de la commune sont regroupés au sein d'un même document, annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions (M. GUILLAUME, Mme CHRISTOPHE, M. JOUANNEAUX, Mme BALRICK-BULIDON, M. ROGER), le Conseil municipal décide de voter les tarifs des services municipaux présentés, applicables au 1^{er} septembre 2026, dit que les recettes correspondantes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal et invite Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 2026-04-43 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉES AU MAIRE - Annule et remplace délibération n°2026-03-12 du 13 avril 2026

Monsieur le Maire dit que la délibération est déposée sur table car les informations sont arrivées tardivement.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du contrôle de légalité, le bureau de la légalité de la Préfecture nous demande d'apporter des modifications sur les articles 17 et 21 des délégations attribuées à Monsieur le Maire.

En effet, il convient de retirer à l'article 17 la subdélégation de compétence et de compléter à l'article 21 relatif aux fonds de commerce, aux baux commerciaux et aux terrains artisanaux, la délégation de Monsieur le Maire en fixant un montant maximum d'acquisition à ne pas dépasser ou spécifier les périmètres de sauvegarde concernés.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions (M. GUILLAUME, Mme CHRISTOPHE, M. JOUANNEAUX, Mme BALRICK-BULIDON, M. ROGER), le Conseil municipal décide d'accorder les délégations au Maire comme indiqué ci-dessous et **DÉCIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - De fixer sans limite de montant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à l'exception des tarifs des prestations destinés aux usagers dans le cadre d'activités périscolaires, de la restauration scolaire, des activités de la petite enfance, du secteur social, des concessions funéraires, des locations de salles, des redevances d'occupation du domaine public, de la régie publicitaire et des loyers des locaux des professionnels de santé ;

3 - De procéder, dans les limites fixées à 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au chapitre III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - D'accepter les dons et les legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles prévus L.211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code : ce pouvoir de préempter et de déléguer ce droit dans les conditions susvisées est délégué au Maire par le Conseil municipal qui autorise celui-ci à exercer ce pouvoir quel que soit le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant toutes juridictions de l'action judiciaire, tant civiles que pénales ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune ;

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 500 € par sinistre ;

18 - De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 euros par an en cas de besoin ;

21 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme relatif aux fonds de commerce, aux baux commerciaux et aux terrains artisanaux, au nom de la commune uniquement en zone UA et UC et pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 - De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 euros, l'attribution de subventions ;

26 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

DELIBERATION N° 2026-04-44 : APPROBATION DES CONVENTIONS DU DISPOSITIF VACAF – AIDES AUX VACANCES ENFANTS (AVE) ET PASS COLO

Madame JACOTIN précise que les conventions du dispositif sont arrivées ce jour c'est la raison pour laquelle la délibération est déposée sur table.

Madame JACOTIN ajoute que le départ en séjour de vacances pour les enfants et les jeunes enfants étant un vecteur d'épanouissement personnel, d'autonomisation et d'apprentissage du vivre ensemble, la ville de Nandy souhaite soutenir financièrement les familles qui souhaitent faire participer leurs enfants au mini-séjour d'été organisé par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CAF permettant de bénéficier des prestations de service VACAF – AVE, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CAF permettant de bénéficier des prestations et Pass Colo et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, Monsieur le Maire prend la parole pour informer des

dispositions prises dans le cadre du plan canicule. Il ajoute que la commune est passée, depuis la veille, en vigilance orange canicule et que la commune, la Préfecture ainsi que l'Education nationale ont mis en place un certain nombre de préconisations pour faire face à cette situation.

Il précise, que la commune et l'Inspection de l'Education nationale ont fait le tour des établissements scolaires et ont pris la décision de maintenir l'ouverture des établissements. Monsieur le Maire rappelle que les directrices des écoles ont proposés aux familles, qui le souhaitent, de garder leurs enfants. Monsieur le Maire précise que des dispositifs ont été mis en place notamment avec la disposition de ventilateurs, de brumisateurs et ajoute que les dortoirs sont climatisés et que les horaires de climatisation ont été allongés afin de permettre aux enfants qui sont présents dans les établissements de pouvoir faire la sieste notamment pour les maternelles mais aussi pour que cet espace de rafraîchissement soit utilisé si besoin pour les plus grands ou voire les adultes.

Monsieur le Maire ajoute que sur Nandy, il y a eu beaucoup d'investissement permettant une meilleure isolation des bâtiments. Il tient à souligner la présence relative des enfants dans les différents établissements : 23 % à l'école des Bois, 26 % pour l'école Balory et 50 % pour Villemur.

Monsieur le Maire ajoute également qu'il n'y aura pas de coût pour les familles ayant gardé leurs enfants concernant le préscolaire, la cantine et le périscolaire, les frais seront supportés par la commune.

Monsieur le Maire dit que tous les établissements sportifs ont également été fermés et qu'à compter de demain, les personnes vulnérables identifiées auprès du CCAS seront accueillis dans la salle des mariages de la Mairie jusqu'à 21h00.

Madame CHRISTOPHE demande comment cela se passe pour les personnes vulnérables qui n'ont pas de moyens de commodités.

Monsieur le Maire précise que ces personnes seront prises en charge à leur domicile et ramenées ensuite.

Monsieur ROGER ajoute qu'il est dommage que la communication de la Ville soit si lente et qu'il aurait fallu que l'information soit diffusée dès le vendredi ou au plus tard pendant le week-end, plutôt que de laisser la décision aux familles sans savoir ce qu'il en était. Il précise que l'information de la Ville n'a été communiquée que le jour même, en fin d'après-midi.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'information avait déjà été transmise par les directrices le jeudi.

Monsieur ROGER ajoute que les familles attendent une communication de la mairie et non de l'Education nationale.

Monsieur GUILLAUME remercie Monsieur le Maire pour ces informations et demande, pour éviter tout malentendu, que tous les élus puissent recevoir les informations.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux élus et au public.

1) Une dame demande si, au budget, il est prévu de faire quelque chose pour l'antenne collective Allée du Balory qui est vétuste. Elle précise que, dès qu'elle appelle les services techniques, ils font le nécessaire auprès du prestataire mais celle-ci est trop vétuste.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va étudier le dossier et propose à la dame de laisser ses coordonnées afin de lui apporter une réponse.

2) Une parent d'élèves demande pourquoi les établissements scolaires ne peuvent pas gérer eux-mêmes la climatisation.

Monsieur le Maire précise que la climatisation a été mise en place par un prestataire avec un contrat de maintenance et c'est la raison pour laquelle seul le prestataire intervient dessus.

La dame demande pourquoi la climatisation a été mise le mercredi à l'école Villemur et pas dans les autres écoles.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions sont les mêmes pour toutes les écoles. Dès que la température dépasse les 26°, la climatisation se met en route pour atteindre les 22°. Madame DE GROOT ajoute que le mercredi la climatisation a été mise en route pour le centre de loisirs.

3) Une dame aborde le sujet de l'élagage Rue des Champignons et demande pourquoi sur le panneau il est noté que l'élagage aura lieu entre le 15 et le 19 juin et que le panneau a été installé le 17 juin. Elle demande également pourquoi faire l'élagage pendant la période de canicule.

Monsieur le Maire lui précise que sur l'arrêté du Maire affiché il est noté la date de l'ensemble des travaux sur la ville et que c'est l'entreprise qui fait les travaux qui doit communiquer à la population.

Monsieur le Maire dit que les travaux devaient avoir lieu en novembre 2025 mais que suite à un problème la société n'a pas pu intervenir à cette période. Il ajoute que l'intervention est possible à cette période, conformément à la communication faite par l'entreprise sur les bienfaits des tailles estivales concernant cette essence d'arbres, indépendamment de la période caniculaire.

La séance est levée à 23h40.

Le Secrétaire de séance

Laurent VANDERHAEGHE



Le Maire



MASSAMBA

